Commune de LUZECH	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH**	**Délibération**
		N° 2024_9_3

Convocation du 7 décembre 2024
Le vingt-deux décembre 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Delphine AZNAR, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Claudine AUDOIN, Mme Lydie LAFON, M. Pierre BALTENWECK

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Lydie LAFON a donné procuration à Mme Christine CALVO
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à M. Pascal PRADAYROL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Delphine AZNAR

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2024_9_3 : Revalorisation rémunération contrat PEC

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que Les PEC sont des contrats de droit privé. Ils sont prescrits par France Travail et les Missions Locales et permettent de favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail.

Ces contrats reposent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement, offrant aux bénéficiaires un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long de leur parcours.

La revalorisation de la rémunération des contrats PEC vise à améliorer les conditions de travail et à encourager l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires.

Considérant que la durée initiale du PEC est de 12 mois, qui peut être prolongé sous condition dans la limite de 24 mois au total, à raison de 20 heures minimales par semaine et rémunéré sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Considérant que les renouvellements pourront être accordés, expressément, dans les limites légales, après évaluation nécessaire par les prescripteurs des engagements pris par l'employeur et son utilité pour le bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose de revaloriser la rémunération des contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) s'ils sont renouvelés au sein de la commune de Luzech à un taux horaire de 12,50 €.

Si des augmentations du SMIC ont lieu pendant la durée du présent contrat, celles-ci seront prises en compte dans le montant du salaire brut mensuel par avenant au contrat.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De revaloriser** la rémunération des contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de la collectivité de Luzech, à un taux horaire de 12,50 € en cas de renouvellement ;
- **De préciser** que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024 et sera inscrite au budget primitif 2025 de la Commune en section de fonctionnement au chapitre 012 - article 64168 et suivants.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 12 Procurations : 2	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 16/12/2024 DATE DE MISE EN LIGNE : 17/12/2024	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER